Altereo
Délégation urbanisme Grand-Ouest
3 rue de Tasmanie
44 115 BASSE-GOULAINE
Tél : 02 40 34 00 53
e-mail : nantes@altereo.fr

PLU DE ROYAN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (17)

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER ADMINISTRATIF



altereo
eau et territoires durables

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20250620-DCM25-117-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

MISE EN LIGNE LE 25-06-2025

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25.117

Le 20 juin de l'an deux mille vingt-cinq à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION	**DATE D'AFFICHAGE**
Le 13 juin 2025	Le 13 juin 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO : Maire, M. Didier SIMONNET : Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE : adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU : conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme Christine DELPECH-SOULET par M. Gérard FILOCHE
Mme Céline DROUILLARD par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Julien DURESSAY par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
Mme Océane FERNANDES par Mme Dominique BERGEROT
M. Gilbert LOUX par M. Didier SIMONNET
Mme Marie-Pierre QUENTIN par M. Jean-Michel DENIS
Mme Madeline TANTIN par M. Patrick MARENGO
Mme Christelle MAIRE par M. Jacques GUIARD

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Cielle FOUQUET

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 32

M. Raynald RIMBAULT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION « ALLÉGÉE » N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROYAN – ARTICLE L153-34 DU CODE DE L'URBANISME

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20250620-DCM25-117-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

MISE EN LIGNE LE 25-06-2025

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royan approuvé le 03 juin 2021 ;

Vu la délibération du Plan Local d'Urbanisme modification n°1 approuvée le 4 avril 2024 ;

Vu la délibération du Plan Local d'Urbanisme modification n°2 approuvée le 13 mai 2025 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 103-2, l'article L. 153-31 et suivants, l'article R. 153-12 ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative de Bordeaux, en date du 3 avril 2025, enregistré sous le numéro 24BX00236, annulant la délibération n° 21.073 du 3 juin 2021 de la commune de Royan approuvant le Plan Local d'Urbanisme en tant qu'elle classe en zone naturelle et en espace boisé classé l'intégralité de la parcelle cadastrée section BX n° 480, et enjoignant au conseil municipal de Royan de réexaminer le classement de ladite parcelle dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêt ;

Vu le courrier du conseil du propriétaire de la parcelle cadastrée section BX n° 480 confirmant la demande de modification du zonage afin que la parcelle soit classée en zone urbanisée dans la stricte application de l'arrêt ;

Vu l'avis de la commission d'urbanisme ;

Considérant que cette annulation partielle impose une mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme avec les motifs retenus par la juridiction administrative ;

Considérant que l'objectif unique de la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme consiste à réexaminer le classement de la parcelle BX n° 480 ;

Considérant qu'au terme de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une révision selon la procédure « allégée » lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou de créer des orientations d'aménagement ou de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ou est de nature à induire de graves risques de nuisance sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable ;

Considérant que la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ni à l'économie générale du projet d'aménagement ;

Considérant que la procédure adaptée à cette situation est celle de la révision « allégée » prévue par l'article L. 151-34 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation du public conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme et suivants et que la concertation fera à son terme l'objet d'un bilan arrêté par le Conseil municipal et joint au dossier d'enquête publique.

.../...

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20250620-DCM25-117-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

MISE EN LIGNE LE 25-06-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de prescrire la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royan dont l'objectif sera de reclasser la partie bâtie de la parcelle BX n° 480 en zone U du PLU conformément à l'arrêt n° 24 BX00236 rendu le 3 avril 2025 par la Cour administrative de Bordeaux ;

- d'approuver les objectifs ci-dessus ;

- de fixer les modalités suivantes :

  - la mise à disposition d'un registre de concertation permettant de consigner les observations du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
  - un affichage en mairie,
  - une information régulière sur le site internet de la ville : https://www.ville-royan.fr/ ;

- d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

- de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 ;

- de consulter au cours de la procédure si elles en font la demande les personnes publiques prévues au titre de l'article L. 132-13 du Code de l'urbanisme ;

- de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme :

  - un affichage pendant un mois en mairie,
  - une insertion d'une mention dans un journal local diffusé dans le département,
  - une publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

MAIRIE DE ROYAN 17205

Le secrétaire de séance,

Raynald RIMBAULT

MAIRIE DE ROYAN 17205

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20251215-DCM25-209-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25.209

Le 15 décembre de l'an deux mille vingt-cinq à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION	**DATE D'AFFICHAGE**
Le 09 décembre 2025	Le 09 décembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO : Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE : adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH, M. Julien DURESSAY, Mme Cielle FOUQUET, Mme Dominique GACHET, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU : conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
M. Philippe CAU par Mme Dominique GACHET
Mme Céline DROUILLARD par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
Mme Océane FERNANDES par M. Patrick MARENGO
M. Gérard FILOCHE par M. Philippe CUSSAC
M. Raynald RIMBAULT par Mme Françoise LARRIEU
M. Thierry ROGISTER par Mme Dominique PARSIGNEAU

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. Christophe PLASSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32

Mme Dominique GACHET a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ARRÊT ET BILAN DE LA CONCERTATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROYAN

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20251215-DCM25-209-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de Royan a été approuvé en séance du Conseil Municipal le 3 juin 2021.

La modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de Royan a été approuvée en séance du Conseil Municipal le 04 avril 2024.

La modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de Royan a été approuvée en séance du Conseil Municipal le 13 mai 2025.

À la suite d'un recours formé par un administré de la commune de Royan, une procédure contentieuse a conduit la cour administrative d'appel de Bordeaux à annuler partiellement le plan local d'urbanisme (PLU), en ce qu'il classait l'intégralité de la parcelle cadastrée section BX n° 480 en zone naturelle et en espace boisé classé. La procédure de révision allégée n° 1 du PLU de Royan a ainsi pour objet de réexaminer le classement de cette parcelle afin de se conformer aux conclusions de l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel.

Les évolutions envisagées s'inscrivent dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). L'évolution relève d'une procédure de révision allégée dans la mesure où cette évolution porte sur la réduction d'une zone naturelle et d'un espace boisé classé.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2025 prescrivant cette révision allégée n°1 du PLU a fixé les modalités de concertation comme suit :

Les modalités de concertation suivantes ont été définies :

- Un affichage en mairie ;
- Une information sur le site internet de la ville : https://www.ville-royan.fr/ ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation permettant de consigner les observations du public.

Les études se sont poursuivies permettant d'établir le projet de révision allégée n°1 du PLU. Le Conseil Municipal doit désormais en délibérer afin de tirer le bilan de la concertation.

Etapes de la concertation :

La concertation s'est déroulée de la manière suivante :

- ✓ Affichage en mairie et bâtiments communaux ;
- ✓ Information sur le site internet de la commune de Royan de la prescription de la procédure de révision allégée avec la publication d'un avis de concertation ;
- ✓ Insertion dans le TLJ du mois de septembre 2025 ;
- ✓ Affichage sur 3 panneaux lumineux en ville ;
- ✓ Epinglage en haut de la page Facebook Royan.fr ;
- ✓ Mise à disposition en mairie de Royan d'un registre de concertation du 17 juillet 2025 au 17 septembre 2025, accompagné de la délibération de prescription de la révision allégée n°1

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20251215-DCM25-209-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

afin d'expliquer le point de la modification. Le public pouvait en prendre connaissance à la Mairie du lundi au vendredi inclus, de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (exceptés les jours fériés) ;

- ✓ Mise à disposition de l'adresse mail mairie@mairie-royan.fr pour la transmission d'observations par courrier électronique.

Bilan de la concertation :

Durant la phase de concertation, la commune de Royan a offert à la population des moyens d'information diversifiés afin de prendre connaissance de la révision allégée n°1 du PLU et aux habitants qui le souhaitaient des moyens de formuler des observations sur le projet.

Aucune observation n'a été faite dans le registre. Une observation par courrier électronique a été formulée. Elle a été analysée et a fait l'objet d'une réponse dans le cadre du bilan de la concertation ci-annexé. Elle ne conduit pas à modifier le dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-60, R. 104-11, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-22,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la CARA
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royan approuvé le 3 juin 2021,
- Vu les procédures de Modification n° 1 approuvée le 04 avril 2024 et de Modification n°2 approuvée le 13 mai 2025.
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure de révision allégée prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
- Vu le bilan de la concertation ci-annexé
- Considérant que le projet n'a fait l'objet que d'une observation lors de la concertation,
- Considérant que conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Cet examen conjoint sera tenu avant l'enquête publique,
- Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

DÉCIDE

- De tirer le bilan de la concertation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Royan ;

- D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20251215-DCM25-209-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

- De préciser que le projet arrêté de révision allégée n°1 sera notifié :
    - aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
    - à la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- De préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé du département ;

- De préciser que le bilan de la concertation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Royan et à la préfecture aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville http://www.ville-royan.fr ;

- De préciser que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

MAIRIE DE ROYAN 17205

La secrétaire de séance,

Dominique GACHET

MAIRIE DE ROYAN 17205

Altereo
Délégation urbanisme Grand-Ouest
3 rue de Tasmanie
44 115 BASSE-GOULAINE
Tél : 02 40 34 00 53
e-mail : nantes@altereo.fr

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20251215-DCM25-209-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

PLU DE ROYAN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (17)

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU REGISTRE DE CONCERTATION



Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20251215-DCM25-209-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Ce document est la propriété de Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2019 Altereo

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20251215-DCM25-209-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Aucune observation n'a été inscrite au sein du registre de concertation disponible en mairie.
1 observation a été transmise par le biais de l'adresse mail dédiée au recueil des observations.

Date de l'observation	Nom du demandeur	Référence cadastrale	Adresse	Objet de l'observation	Réponse apportée
16/07/25	Isabelle GRANDJEAN	CM39	Rue Guinelle – Royan	Demande de changement de statut pour la parcelle CM39. Actuellement en zone agricole la pétitionnaire demande qu'elle devienne constructible. La pétitionnaire présente les caractéristiques suivantes de la parcelle : - Terrain plat et particulièrement adapté au projet de construction - Terrain entouré de maisons déjà construites, ce qui en fait une continuité naturelle de l'urbanisation existante - Réseaux d'eau et d'électricité qui passent déjà dans la rue, rendant son raccordement aisé et limitant les coûts d'aménagement collectif.	Cette observation n'entre pas dans le champ de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Conformément au Code de l'urbanisme, une révision allégée ne peut porter que sur un objet unique et précisément défini. Or, l'observation formulée ne présente aucun lien avec l'objet de la révision allégée n° 1 du PLU de Royan, lequel concerne exclusivement le réexamen du zonage de la parcelle cadastrée BX n° 480 ainsi que du classement en espace boisé classé affectant cette dernière.

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20251215-DCM25-209-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

REGISTRE DE CONCERTATION

Lié à la révision allégée n°1 du

PLAN LOCAL D'URBANISME

(P.L.U.)

REGISTRE DE CONCERTATION

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20251215-DCM25-209-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Je soussigné, Monsieur Patrick MARENGO, désigné en qualité de Maire, ai ouvert ce jour, le jeudi 17 juillet 2025 jusqu'au mercredi 17 septembre 2025, le présent registre numéroté, contenant 10 feuillets, pour recevoir, du lundi au vendredi inclus, de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (exceptés les jours fériés), à la Mairie de ROYAN, sise 80 avenue de Pontaillac, les observations du public.

Les observations du public peuvent également être envoyées par mail à l'adresse suivante :

mairie@mairie-royan.fr

A ROYAN le 17 juillet 2025

Le maire de Royan

Patrick MARENGO

MAIRIE DE ROYAN
17205

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20251215-DCM25-300-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

23/06/2026

N° E26000074 /86

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Le président du tribunal administratif

E- Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 19/06/2026, la lettre par laquelle le maire de la commune de ROYAN demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Royan et la création de périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves CARON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Sylvie DANDONNEAU est désignée en qualité de commissaire enquêteure suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de ROYAN, à Monsieur Jean-Yves CARON et à Madame Sylvie DANDONNEAU.

Fait à Poitiers, le 23/06/2026.

le président,

POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Greffier en Chef,

S. GAGNAIRE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

signé

Antoine JARRIGE

VILLE DE ROYAN

URBANISME

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20260928-ASTU26-1847-AI
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

STU.N° 26/1847

ARRÊTÉ

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE SUR - LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET - LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Maire de la Ville de ROYAN,

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.101-1 à L.103-6 ; L.153-1 et suivants ; L.300-2 et R.153-1 et suivants ;

VU le code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-30 ; L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 relatifs à la procédure et au déroulé de l'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25.117 du 20 juin 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25.209 du 15 décembre 2025 présentant l'arrêt et le bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du PLU ;

VU les différents avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté ;

VU l'avis favorable émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la réunion d'examen conjoint du 28 mai 2026 sur le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté ;

VU la décision du 23 juin 2026 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers désignant monsieur Jean-Yves CARON en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sylvie DANDONNEAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour une enquête publique conjointe portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et la création d'un périmètre délimité des abords des Monuments Historiques ;

VU l'avis favorable en date du 17 août 2026 émis par l'architecte des bâtiments de France sur le périmètre délimité des abords des monuments historiques ;

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20260928-ASTU26-1847-AI
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

VU la délibération du conseil municipal n° 26.161 du 4 septembre 2026 portant sur la création d'un périmètre délimité des abords des Monuments Historiques ;

VU les pièces du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

VU les pièces du dossier de création du périmètre des abords des Monuments Historiques soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur :

- Le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROYAN et
- La création d'un périmètre délimité des abords des Monuments Historiques,

Du lundi 23 novembre 2026 à 9h au jeudi 24 décembre 2026 à 12h, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 - Monsieur Jean-Yves CARON, demeurant 33, rue des Fougères à Saint Palais Sur Mer (17420), a été désigné commissaire enquêteur et Madame Sylvie DANDONNEAU, commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 - Les dossiers de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et du périmètre délimité des abords avec les pièces qui les accompagnent, ainsi que les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de ROYAN pendant la durée de l'enquête publique conjointe, du lundi 23 novembre 2026 à 9h au jeudi 24 décembre 2026 à 12h aux jours et heures habituels d'ouverture de 9h à 12 h et de 14 h à 18 h (exceptés les jours fériés).

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres de l'enquête ou les adresser par écrit à la Mairie de Royan.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de Royan dès la publication du présent arrêté.

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles et téléchargeables durant l'enquête publique conjointe sur le site internet de la commune de Royan à l'adresse suivante ville-royan.fr

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public à la mairie, pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation des dossiers soumis à l'enquête en version numérique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à revisionallegee1plu@mairie-royan.fr ou à pda@mairie-royan.fr

Ces adresses seront opérationnelles le temps de la durée de l'enquête conjointe soit du lundi 23 novembre 2026 à 9h au jeudi 24 décembre 2026 à 12h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Article 4 - Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 23 novembre 2026 à l'ouverture de l'enquête de 9 heures à 12 heures ;
- Mercredi 2 décembre 2026 de 14 heures à 17 heures ;
- Vendredi 18 décembre 2026 de 14 heures à 17 heures ;
- Jeudi 24 décembre 2026 de 9 heures à 12 heures clôture de l'enquête ;

Article 5 - À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Royan et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune de Royan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Royan les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Poitiers et au préfet de la Charente-Maritime.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Royan et à la préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet ville-royan.fr

Article 7 – A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU et sur son accord au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

Le périmètre délimité des abords sera ensuite créé par arrêté du préfet de région.

Article 8 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 – Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Royan.

Fait à ROYAN, le 28 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20260928-ASTU26-1847-AI
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026